

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER ET D'AMÉNAGEMENT DE MAYOTTE

Type : Avis d'attribution de marché

Edition : ggg

Parution web : 0000-00-00

Parution print : 2024-01-24

Le préfet de Mayotte

Délégué du Gouvernement Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre national dit Mérite

ARRETE n°2024-SG-25 du 22 janvier 2024

portant approbation du programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Mjini-Héritage sur la commune

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.311 - 1 et suivants et R.311 - 1 et suivants ;

Vu le décret n°2017-341 du 15 mars 2017 relatif à l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte (EPFAM) ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 18 novembre 2022, portant nomination de M. Sabry HANI, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-SG-016 du 6 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Sabry HANI sous-préfet hors classe, secrétaire

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-SG-0246 du 30 août 2023 portant création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Mjini-Héritage, s

Vu la délibération n°2022-6 du 24 février 2022 par laquelle le conseil d'administration de l'EPFAM approuve le dossier de réalisation de la

Vu la délibération n°2022-7 du 24 février 2022 par laquelle le conseil d'administration de l'EPFAM approuve le programme des équipements

Vu la délibération n°22/2022 du 25 février 2022 par laquelle le conseil municipal de la commune de Bandréle approuve le dossier de réalisation

Vu la délibération n°40/2022 du 15 avril 2022 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de Communes du sud (CCSUD) a

Vu la délibération n°41/2022 du 13 avril 2022 par laquelle le conseil communautaire de la CCSUD approuve le programme des équipements

Vu le dossier de réalisation de la ZAC Mjini-Héritage ;

Vu le courrier de l'EPFAM au préfet en date du 10 juin 2022 sollicitant l'instruction du dossier de réalisation de la ZAC Mjini-Héritage dans

Considérant que le projet, qui couvre une superficie de 27 hectares, prévoit notamment de créer un nouveau quartier qui accueillera des l

Considérant

que le dossier de réalisation de la ZAC de Mjini-Héritage répond aux critères énoncés à l'article

R.311 - 7 du code de l'urbanisme avec la constitution d'un projet de programme des équipements publics, d'un projet de programme glob

Considérant

que les évolutions apportées par le maître d'ouvrage en matière environnementale dans le cadre des actualisations successives de l'étud

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

Article 1

: Le programme des équipements publics (PEP), tel qu'annexé au dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de M

Article 2

: La réalisation de la ZAC sera conduite par l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte (EPFAM).

Article 3

: Conformément aux articles R.311-5 et R.311-9 du code de l'urbanisme, le présent arrêté sera déposé et affiché au siège de l'EPFAM,

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'EPFAM et fera l'objet d'une mention dans un journal publié dans le département.

Une copie dii présent aiTété ainsi que le dossier de réalisation seront tenus à la disposition du public an siège de l'EPFAM et en préfectur

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'EPFAM, le président de la CCSUD et le maire de la commune de Bandrélé sont c
de

la préfecture de Mayotte, et adressé

:

- au directeur de l'environnement, de l'aménagement, du logement et de la Mer (DEALM)
- au directeur de l'établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte (EPFAM)
- au président de la communauté de communes du sud (CCSUD)
- au maire de la commune de la commune de Bandrélé